

Le 1^{er} juin 2015

Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs
Ville de Montréal

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

L'adoption d'un code volontaire : une approche gagnante

**Consultation publique sur les enjeux et les impacts
du bannissement des sacs d'emplètes à usage unique**



TABLE DES MATIÈRES

1. La collecte sélective au Québec	2
A. Contexte	2
B. À propos de Éco Entreprises Québec	3
C. Les entreprises contributrices et la collecte sélective au Québec	3
2. L'adoption d'un Code volontaire : une approche qui a fait ses preuves	5
A. Contexte	5
B. Le Code volontaire, ses objectifs et sa mise en œuvre	5
C. Les résultats	7
3. Conclusion.....	8
Annexe – Fiche explicative du Code volontaire.....	9

1. La collecte sélective au Québec

A. Contexte

En raison de son rôle d'organisme représentant les entreprises et les organisations qui mettent sur le marché québécois des contenants, imprimés et emballages dont notamment les sacs d'emplètes à usage unique, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) tient à participer à la consultation entreprise par la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs portant sur les enjeux et les impacts du bannissement des sacs d'emplètes à usage unique.

Fort de l'expertise qu'il a su développer et de l'expérience acquise ces 10 dernières années, ÉEQ souhaite contribuer à ce débat de manière positive. D'emblée, il est important de noter que ÉEQ souscrit au principe voulant qu'une économie verte et responsable produit peu de matières résiduelles et repose sur la hiérarchie des 3RV-E visant à privilégier – dans l'ordre – la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination du résidu ultime.

Nous saluons donc l'initiative de la Ville de Montréal qui se penche sur la question des sacs d'emplètes à usage unique dans l'optique d'améliorer le bilan environnemental de la ville et de ses citoyens, et tenons à rappeler qu'il s'agit là d'un enjeu fort complexe qui mérite d'être étudié sous toutes ses facettes. Le document de consultation rendu public par la Commission donne d'ailleurs un excellent aperçu de la complexité de l'enjeu¹. L'analyse du cycle de vie (ACV), une méthode normalisée d'évaluation des impacts potentiels d'un produit selon des critères précis, appliquée aux sacs d'emplètes démontre notamment que le bilan environnemental des alternatives aux sacs en plastique traditionnels dépend largement du nombre de fois où ils sont utilisés.

Dans le cadre de cette consultation, la Ville de Montréal privilégie le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique comme solution visant à réduire leur utilisation à la source. Or, le bannissement ne se traduira en une amélioration du bilan environnemental de la ville et de ses citoyens que si plusieurs conditions sont réunies, notamment quant au type et au nombre d'utilisations des sacs par les consommateurs. De plus, l'utilisation des sacs d'emplètes en plastique à usage unique a plusieurs autres retombées positives dont cette consultation doit tenir compte, par exemple l'impact social relié au fait que les détaillants remettent les sommes recueillies lors de la vente des sacs à usage unique à des œuvres caritatives ou encore le fait que les sacs récupérés peuvent maintenant être revalorisés grâce à des mesures favorisant l'économie circulaire.

En contrepartie, l'expérience québécoise des dernières années fait état d'une solution alternative ayant démontré sa capacité d'améliorer significativement le bilan environnemental relié aux sacs d'emplètes : la mise en œuvre d'un Code de bonnes pratiques relatif à l'utilisation des sacs d'emplètes par les détaillants et les partenaires tels que RECYC-QUÉBEC et ÉEQ.

¹ Chamard Stratégies Environnementales, *Enjeux et impacts d'un bannissement des sacs d'emplète à usage unique des commerces de détail sur le territoire de la Ville de Montréal – Rapport final*, étude commandée par la Ville de Montréal servant de document de consultation, disponible sur le site Internet de la Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la Ville de Montréal.

B. À propos de Éco Entreprises Québec

ÉEQ est l'organisme qui perçoit et redistribue la contribution des entreprises destinée à financer les services municipaux de collecte sélective au Québec.

En tant qu'organisme de référence consacré au développement durable, ÉEQ encourage également l'innovation et le partage des meilleures pratiques afin d'optimiser chacune des étapes qu'empruntent les contenants, les emballages et les imprimés dans le système de collecte sélective, de leur conception à la fin de leur vie utile, en vue de leur redonner de la valeur. À cet effet, ÉEQ collabore tant avec les entreprises, les organismes que les municipalités pour réduire les quantités à la source, pour accroître le recyclage et la valeur économique des matières récupérées.

Créé à l'initiative des entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés (CEI), ÉEQ est un organisme privé sans but lucratif agréé par RECYC-QUÉBEC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* depuis 2005.

Acteur incontournable du développement durable au Québec, ÉEQ possède un conseil d'administration constitué de 14 représentants d'entreprises ou d'organisations et présidé par M. Denis Brisebois, vice-président, Opérations de détail, bannière Metro, Est du Québec pour Metro inc. Les activités de sa permanence sont dirigées par Mme Maryse Vermette. Cette dernière est par ailleurs coprésidente du comité-conseil sur les matières résiduelles ayant pour mandat de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*.

C. Les entreprises contributrices et la collecte sélective au Québec

Depuis la naissance de ÉEQ il y a 10 ans, les entreprises québécoises ont contribué à près d'un milliard de dollars au financement de la collecte sélective au Québec, incluant les sacs d'emplètes, dont 254 millions de dollars pour la Communauté métropolitaine de Montréal. En 2014, le financement de la collecte sélective au Québec s'est élevé à environ 135 millions de dollars.

Grâce à ce soutien financier, la collecte sélective municipale au Québec a permis de récupérer plus de cinq millions de tonnes de matières recyclables depuis 2005, soit l'équivalent de plus de 200 millions de gros bacs de récupération (360 L) ou encore d'environ 45 stades olympiques, en plus d'éviter l'équivalent de deux millions de tonnes de gaz à effet de serre, soit l'équivalent du retrait de 440 000 voitures sur nos routes pendant une année complète.

L'industrie québécoise de la collecte sélective représente plus de 10 000 emplois directs et génère plus de 4,7 milliards de dollars de bénéfices économiques annuels.

Contrairement à la croyance populaire voulant que ce soient les taxes des citoyens qui couvrent la majeure partie du service résidentiel de récupération, ce sont en fait les 3 000 entreprises qui mettent sur le marché québécois des contenants, des emballages et des imprimés qui contribuent au financement des services municipaux de collecte sélective. Chaque année, 550 organismes municipaux reçoivent un chèque afin de compenser les services de collecte sélective, qui est versé par RECYC-QUÉBEC, mais dont les fonds sont recueillis par ÉEQ auprès des entreprises contributrices.

CHEMINEMENT DES CONTRIBUTIONS DES ENTREPRISES ET DES ORGANISATIONS REPRÉSENTÉES PAR ÉEQ



2. L'adoption d'un Code volontaire : une approche qui a fait ses preuves

A. Contexte

Dans un contexte où une économie verte et responsable privilégie – dans l'ordre – la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation de la matière, la valorisation énergétique et l'élimination du résidu ultime, ÉEQ est d'avis que la mobilisation des partenaires de l'industrie est une approche qui a fait ses preuves tel que le démontre le succès du Code de bonnes pratiques relatif à l'utilisation des sacs d'emptettes. L'approche mobilisatrice et volontaire constitue une avenue porteuse comme solution visant à améliorer le bilan environnemental des sacs d'emptettes sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les sacs d'emptettes à usage unique présentent en effet plusieurs enjeux environnementaux, notamment en matière de collecte sélective et de développement durable. Par sacs d'emptettes à usage unique, il est généralement question de sacs en papier ou en plastique fournis aux consommateurs par les détaillants afin de leur permettre de transporter leurs achats. Il va de soi que l'utilisation de tels sacs augmente la quantité d'emballages mis en circulation au Québec. Selon les estimations de Éco Entreprises Québec (ÉEQ), environ 15 000 tonnes de sacs d'emptettes en plastique étaient mis en circulation en 2008 au Québec. Suite à l'adoption du Code, cette quantité a été réduite de moitié : les sacs ne constituent donc plus que 1 % de toutes les matières recyclables générées par les ménages québécois.

Le principal impact environnemental relié à la production de sacs d'emptettes, peu importe leur composition, réside dans l'utilisation d'énergie et de ressources pour leur production, pour leur transport ainsi que pour leur élimination ou leur recyclage en fin de vie. En fait, comme le reconnaît le rapport servant de document de consultation, il faut analyser l'ensemble du cycle de vie du produit pour en déterminer l'impact véritable sur l'environnement, car cette méthode d'analyse tient compte de tels facteurs.

Ces analyses confirment que les meilleures façons de réduire l'impact environnemental des sacs d'emptettes est d'en limiter la distribution et de favoriser l'utiliser des sacs réutilisables (à plusieurs reprises). Enfin, pour améliorer le bilan environnemental des sacs à usage unique en circulation, on doit favoriser le réemploi pour divers usages, le recyclage et la valorisation. Les analyses de cycle de vie montrent donc que le principe des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation – s'applique dans le cas des sacs d'emptettes à usage unique.

B. Le Code volontaire, ses objectifs et sa mise en œuvre

En 2008, le Québec a privilégié une l'approche d'adhésion volontaire en développant le Code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emptettes (Code volontaire) afin de limiter la distribution des sacs d'emptettes à usage unique, de favoriser l'utilisation de sacs réutilisables ainsi que leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation.

Cette approche visait à impliquer les principales parties prenantes à l'égard des objectifs établis et des principes mêmes de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des sacs d'emptettes. Le Québec visait et vise toujours une meilleure gestion de l'ensemble des sacs d'emptettes à usage unique et non uniquement des sacs en plastique. L'objectif du Code volontaire était donc de favoriser de réels changements de comportement des détaillants et des consommateurs québécois, plutôt que de miser sur un simple déplacement des habitudes de consommation vers des produits à base d'autres matières.

Déjà à l'époque, ÉEQ et les détaillants avaient conscience que la question des sacs d'emptettes à usage unique était un objet de préoccupation grandissant pour la population et les gouvernements. Éco Entreprises Québec (ÉEQ), RECYC-QUÉBEC et les détaillants ont donc pris volontairement l'initiative de

réduire la quantité de sacs à usage unique mis en circulation, de favoriser leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation et de sensibiliser les divers intervenants, dont les consommateurs, aux meilleures pratiques à l'égard des sacs d'emplettes. Cette approche volontaire avait déjà fait ses preuves ailleurs, entre autres en Australie, au Royaume-Uni et en Ontario.

C'est ainsi que, le 21 avril 2008, en présence de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les cinq partenaires suivants ont procédé à la signature du *Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes* :

- Éco Entreprises Québec (ÉEQ);
- l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA);
- le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA);
- le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD); et,
- RECYC-QUÉBEC.

Dans le cadre de l'implantation de ce Code volontaire, ces cinq partenaires travaillaient de concert à l'atteinte de cinq objectifs communs :

1. Soutenir la réduction du nombre de sacs d'emplettes uniservices distribués;
2. Favoriser l'utilisation de sacs réutilisables et d'autres contenants durables;
3. Encourager le réemploi des sacs d'emplettes;
4. Favoriser la récupération et le recyclage des sacs d'emplettes;
5. Assurer un effort d'information, de sensibilisation et d'éducation constant à l'égard des bonnes pratiques.

Lors de la signature du Code volontaire, la ministre avait également lancé à l'industrie le défi de réduire de 50 % la quantité de sacs en plastique utilisée au Québec avant 2012. Pour atteindre cet objectif, ainsi que ceux compris dans le Code volontaire, les partenaires ont travaillé conjointement à la mise en œuvre de vingt mesures concrètes :

1. Encourager l'application par les détaillants du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes;
2. Privilégier l'utilisation de sacs présentant un volume, une résistance et une densité appropriés selon le type d'usage;
3. Offrir des alternatives aux sacs, tels les autocollants, lors de l'achat de seulement quelques articles et pour les articles volumineux;
4. Favoriser la vente des sacs d'emplettes uniservices;
5. Sensibiliser les employés à l'importance de la réduction à la source des sacs d'emplettes uniservices et les éduquer sur les moyens de réduire le nombre de sacs distribués;
6. Informer la clientèle de l'engagement de l'établissement à l'égard de la réduction à la source des sacs d'emplettes uniservices et la sensibiliser à cet enjeu, par exemple par affichage au point de vente ou par de l'information sur les coupons de caisse;
7. Offrir à la clientèle des alternatives durables aux sacs d'emplettes uniservices. Les alternatives les plus courantes sont les bacs de transport et les sacs en tissu ou en plastique durable;
8. Sensibiliser la clientèle à l'utilisation de sacs et de bacs durables;
9. Faire connaître les mesures et les incitatifs (ristournes, programmes de récompense ou autres) pour la clientèle qui utilise ses propres sacs ou bacs durables;
10. Sensibiliser la clientèle au réemploi des sacs uniservices;
11. Faire connaître les mesures et les incitatifs (ristournes, programmes de récompense ou autres) pour la clientèle qui réutilise ses sacs d'emplettes uniservices;
12. Encourager les citoyens à déposer au recyclage les sacs recyclables et les éduquer quant à la façon appropriée de récupérer les sacs de plastique recyclables, soit en inversant le sac pour en retirer les autres matières et en mettant les sacs dans un sac;

13. Dans le respect des normes applicables, privilégier l'utilisation de sacs à contenu recyclé et recyclables, et divulguer clairement cette information sur les sacs;
14. Développer un visuel sur la question des sacs d'emplettes et intégrer cette dernière à la campagne nationale VOTRE VOIX ÉCOLO;
15. Encourager l'utilisation du visuel développé pour la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO aux points de vente pour sensibiliser la clientèle aux bonnes pratiques à l'égard des sacs d'emplettes;
16. Faire la promotion des cas à succès via les médiums d'information des partenaires (sites Internet, bulletins électroniques, etc.);
17. Sonder la population sur les changements de comportements adoptés suite aux initiatives des partenaires qui ont adopté le Code volontaire de bonnes pratiques ;
18. Réaliser annuellement, avec la collaboration des détaillants, des échantillonnages aux points de vente, comme des sondages et des audits, afin d'évaluer l'impact de certaines mesures ponctuelles mises en place par les détaillants;
19. Évaluer annuellement, en fonction des ressources et des moyens disponibles, l'adhésion des détaillants au Code volontaire de bonnes pratiques et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un bilan intérimaire des actions entreprises;
20. Présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un bilan de l'impact du Code volontaire de bonnes pratiques au plus tard trois mois après la fin de la période d'application, soit au 30 juin 2012.

C. Les résultats

La mise en œuvre du Code volontaire a permis aux Québécois de réduire de 52 % leur utilisation de sacs d'emplettes à usage unique entre 2007 et 2010. Ce résultat dépasse de deux points de pourcentage l'objectif de 50 % de réduction fixé par le gouvernement pour 2012, et ce, deux années avant l'échéance.

L'approche volontaire de réduction à la source a donc fait ses preuves. Ces résultats furent confirmés par une enquête commandée par RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec et réalisée par la firme Groupe Altus entre mai 2011 et février 2012 auprès de 3 228 établissements représentant l'ensemble des secteurs du commerce de détail au Québec.

Les Québécois ont donc utilisé un milliard de sacs d'emplettes à usage unique en 2010 comparativement à 2,2 milliards en 2007. Compte tenu du fait que la population de la Ville de Montréal représente environ 20 % de la population totale du Québec selon le dernier recensement, on peut donc présumer que ce sont 200 millions de sacs d'emplettes à usage unique qui furent utilisés à Montréal en 2010.

En plus d'améliorer le bilan environnemental du Québec, la mise en œuvre du Code volontaire a eu d'autres effets positifs. Par exemple, en remettant les recettes reliées à la vente des sacs d'emplettes à usage unique à des œuvres caritatives (généralement les détaillants vendent ces sacs 0,05 \$ et remettent les sommes récoltées à des organismes de bienfaisance de leur communauté), les détaillants ont contribué à financer des œuvres locales à raison de millions de dollars chaque année dans toutes les régions du Québec.

L'approche volontaire mobilisant les détaillants et les partenaires a également permis d'éviter de nombreux problèmes opérationnels et logistiques liés à des règlements disparates d'une municipalité à une autre en offrant aux partenaires l'occasion de mettre sur pied un programme spécifique à leur réalité et compatible avec leurs processus et leur chaîne d'approvisionnement. Elle a en outre évité la confusion des citoyens avec un message clair et harmonisé.

De plus, l'évolution technologique des dernières années assure désormais une meilleure valorisation des sacs en plastique à usage unique récupérés. Par exemple, en utilisant les sacs en plastique recyclés et d'autres matières, on fabrique aujourd'hui des dalles écologiques au Québec. Chaque dalle d'une superficie de 30 cm sur 30 cm contient l'équivalent de 300 sacs en plastique et sert, par exemple, à aménager des parcs publics et des stationnements. Ce nouveau débouché permet aux centres de tri québécois de revaloriser cette matière au Québec plutôt que de l'exporter.

3. Conclusion

En conclusion, ÉEQ tient à rappeler qu'elle privilégie le développement et la mise en œuvre d'une approche ayant démontré sa capacité à améliorer significativement le bilan environnemental relié aux sacs d'emplètes à usage unique, soit une approche mobilisatrice et volontaire en collaboration avec les détaillants et partenaires.

L'expérience acquise par ÉEQ ces 10 dernières années en tant qu'organisme représentant les entreprises et les organisations qui mettent sur le marché québécois des emballages nous porte à croire que le bannissement des sacs d'emplètes à usage unique, bien qu'attrayant dans une optique de réduction à la source, celui-ci ne mènera pas nécessairement à une amélioration optimale du bilan environnemental de la Ville de Montréal. Comme le démontre le document de consultation, cela dépend notamment de plusieurs critères, tels que le type de sac alternatif qui sera utilisé, le nombre de fois que ce sac sera réutilisé et la tarification applicable aux sacs alternatifs comme les sacs de papier (s'ils ne sont pas eux aussi bannis).

De plus, l'analyse du cycle de vie ne tient pas compte des impacts socioéconomiques reliés à un bannissement tels que l'impact financier associé à l'opérationnalisation d'une telle mesure par les commerçants et la fin du financement d'organismes locaux de bienfaisance à partir des sommes recueillies par les détaillants par la vente de sacs à usage unique.

Notons également que ÉEQ contribue depuis plusieurs années à des initiatives de réduction à la source avec l'adoption, en 2011, du premier *Code volontaire pour l'optimisation des contenants, emballages et imprimés* afin d'emballer moins et mieux, endossé par de nombreuses entreprises québécoises et canadiennes qui a été salué par le ministre de l'environnement. À la suite du code, ÉEQ a développé de nombreux outils d'écoconception novateurs dont le portail d'optimisation OptimEco.ca, récipiendaire du prix Innovation *Entreprise citoyenne* de Novae en 2014 ainsi qu'une trousse de sensibilisation à l'intention des gestionnaires. ÉEQ entend poursuivre la promotion des meilleures pratiques d'écoconception des emballages de concert avec ses partenaires et les entreprises.

Enfin, ÉEQ tient à rappeler à la Commission qu'elle compte poursuivre ses efforts avec la Ville de Montréal et l'ensemble des municipalités du Québec afin d'optimiser la collecte sélective. L'optimisation de la collecte sélective vise à coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la chaîne de valeur (les fabricants, les détaillants, les centres de tri, les conditionneurs, les recycleurs, les municipalités et les organismes gouvernementaux) afin de maximiser la récupération de matières recyclables en ayant la meilleure qualité de matière possible et en minimisant le coût par tonne des matières recyclées.

Nous sommes d'avis qu'en collaborant à l'optimisation de la collecte sélective pour l'ensemble des matières recyclables générées sur le territoire de la Ville de Montréal, nous serons en mesure d'améliorer significativement le bilan environnemental de la ville et de ses citoyens.

Annexe – Fiche explicative du Code volontaire

Pour en apprendre plus sur le Code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes, veuillez consulter le site web de Éco Entreprises Québec : www.ecoentreprises.qc.ca/innover-et-optimiser/en-entreprise/code-volontaire-sacs-demplettes



Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des **sacs d'emplettes**

Avril 2008



Association
des détaillants
en alimentation
du Québec



Conseil
canadien des
distributeurs en
alimentation

Canadian
Council of
Grocery
Distributors



CONSEIL QUÉBÉCOIS DU
COMMERCE DE DÉTAIL

30 ans
pour du détail



Eco Entreprises Québec

RECYC-QUÉBEC

Québec 



ISBN : 978-2-550-52972-9 (Imprimé)
978-2-550-52973-6 (PDF)

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2008
Dépôt légal : Bibliothèque du Canada, 2008

Préambule

Les détaillants reconnaissent leur rôle quant à la distribution des sacs d'emplettes et leur pouvoir d'intervention pour en réduire les quantités.

Les détaillants souhaitent que soient reconnues les mesures déjà mises en place dans le but de réduire le nombre de sacs d'emplettes uniservices en circulation, notamment par la distribution de millions de sacs réutilisables depuis 2006.

Les détaillants reconnaissent les efforts que font déjà les consommateurs pour réutiliser les sacs d'emplettes uniservices, notamment comme sacs à lunch ou comme sacs à ordures.

Les détaillants désirent s'impliquer pour réduire les impacts environnementaux liés aux sacs d'emplettes en assumant leur juste part de responsabilité.

Les détaillants souhaitent encourager les initiatives des autres intervenants qui assument également leur part de responsabilité, soit les différents palliers gouvernementaux, les municipalités, les récupérateurs et recycleurs ainsi que les consommateurs et citoyens.

Les détaillants adhèrent au présent Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes tant et aussi longtemps que le statu quo quant à la réglementation à l'égard des sacs d'emplettes est maintenu, afin de laisser le temps au Code d'atteindre ses objectifs.

L'application du présent Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes couvre une période initiale de quatre ans, soit d'avril 2008 à mars 2012.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



Mise en contexte

Les sacs d'emplettes uniservices présentent plusieurs enjeux, notamment en matière de collecte sélective et de développement durable. On entend par sacs d'emplettes uniservices les sacs généralement en papier ou en plastique qui sont donnés par les détaillants au consommateur afin de lui permettre de transporter les produits achetés. L'engouement des consommateurs pour ces sacs est évident et contribue à augmenter la génération d'emballages mis en circulation au Québec. D'ailleurs, environ 15 000 tonnes de sacs d'emplettes en plastique seraient mis en circulation chaque année au Québec selon les estimations d'ÉEQ, ce qui représente environ 2 % de toutes les matières recyclables générées par les ménages.

Le principal impact sur l'environnement de la production des sacs d'emplettes, quelle que soit leur composition, réside dans l'utilisation d'énergie et de ressources pour leur production, pour leur transport ainsi que pour leur élimination ou leur recyclage en fin de vie. En définitive, il faut considérer l'ensemble du cycle de vie du produit pour en déterminer l'impact véritable sur l'environnement.

En ce sens, les analyses de cycle de vie réalisées sur les sacs confirment que la meilleure façon de réduire leur impact est d'en limiter leur distribution. L'utilisation de sacs réutilisables pour faire ses emplettes est la seconde avenue à encourager. Enfin, pour réduire l'impact des sacs uniservices qui auront été produits, on doit favoriser le réemploi pour divers usages, le recyclage et la valorisation. Les analyses de cycle de vie montrent donc que le principe des 3RV – réduction, réemploi, recyclage, valorisation – s'applique dans le cas des sacs d'emplettes uniservices.

L'approche retenue au Québec vise une adhésion volontaire à un Code de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes, ce qui favorise un meilleur engagement à l'égard non seulement des objectifs établis, mais également à l'égard des principes mêmes de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation des sacs d'emplettes. Le Québec vise une meilleure gestion de l'ensemble des sacs d'emplettes uniservices et non uniquement des sacs à base de matières plastiques. Le Québec souhaite favoriser de réels changements de comportements des détaillants et des consommateurs québécois, plutôt qu'un simple déplacement des habitudes de consommation vers des produits à base d'autres matières.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



1. Initiative des détaillants

Les détaillants ont conscience que la question des sacs d'emplètes uniservices est un objet de préoccupation grandissant pour la population et les pouvoirs publics. Malgré leur quantité relativement faible, les sacs sont devenus un symbole de notre surconsommation.

En concertation avec la société d'état RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), les détaillants prennent volontairement l'initiative de réduire la quantité de sacs uniservices mis en circulation, de favoriser leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation et de sensibiliser les divers intervenants, dont les consommateurs, aux meilleures pratiques à l'égard des sacs d'emplètes.

Le présent Code s'inspire de l'avis sur les sacs d'emplètes de RECYC-QUÉBEC de novembre 2007, qui recense notamment une série de mesures s'adressant aux détaillants¹. Le Code vise une adhésion volontaire et endosse l'application du principe des 3RV (réduction, réemploi, recyclage, valorisation). Cette démarche s'inscrit dans une suite d'actions concrètes entreprises par les distributeurs et les détaillants au cours des dernières années, comme la mise en marché de plusieurs millions de sacs réutilisables.

Les partenaires de cette initiative sont les suivants :

- l'Association des détaillants en alimentation du Québec (A.D.A.) ;
- le Conseil canadien des distributeurs en alimentation (CCDA) ;
- le Conseil québécois du commerce de détail (CQCD) ;
- Éco Entreprises Québec (ÉEQ) ;
- RECYC-QUÉBEC.

¹RECYC-QUÉBEC (2007) Avis sur les sacs d'emplètes – Évaluation de leur impact environnemental. 26 pages.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplètes



2. Objectifs et mesures

Le but du Code volontaire de bonnes pratiques est de réduire la quantité de sacs d'emplettes envoyés à l'élimination chaque année au Québec. Pour y arriver, les objectifs suivants ont été identifiés par les partenaires :

1. Soutenir la réduction du nombre de sacs d'emplettes uniservices distribués ;
2. Favoriser l'utilisation de sacs réutilisables et d'autres contenants durables ;
3. Encourager le réemploi des sacs d'emplettes ;
4. Favoriser la récupération et le recyclage des sacs d'emplettes ;
5. Assurer un effort d'information, de sensibilisation et d'éducation constant à l'égard des bonnes pratiques.

À chacun des objectifs correspond une série de mesures à adopter par les divers intervenants, en fonction des ressources et des moyens qui leur sont propres. Les associations de détaillants feront la promotion du Code auprès de leurs membres, lesquels seront invités à mettre en œuvre les mesures présentées dans celui-ci.

Mesure 1 :

Encourager l'application par les détaillants du Code volontaire de bonnes pratiques sur l'utilisation des sacs d'emplettes.

Mise en œuvre :

Les associations de détaillants

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



Soutenir la **RÉDUCTION** du nombre de sacs d'emplètes uniservices distribués

La réduction à la source des sacs d'emplètes peut se décliner de plusieurs façons. Les mesures prônées concernent les détaillants, leurs employés et leur clientèle.

Mesure 2 :

Privilégier l'utilisation de sacs présentant un volume, une résistance et une densité appropriés selon le type d'usage.

Mise en œuvre :

Les détaillants, avec la collaboration de l'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP).

Mesure 3 :

Offrir des alternatives aux sacs, tels les autocollants, lors de l'achat de seulement quelques articles et pour les articles volumineux.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Mesure 4 :

Favoriser la vente des sacs d'emplètes uniservices.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Mesure 5 :

Sensibiliser les employés à l'importance de la réduction à la source des sacs d'emplètes uniservices et les éduquer sur les moyens de réduire le nombre de sacs distribués.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Mesure 6 :

Informar la clientèle de l'engagement de l'établissement à l'égard de la réduction à la source des sacs d'emplètes uniservices et la sensibiliser à cet enjeu, par exemple par affichage au point de vente ou par de l'information sur les coupons de caisse.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans le cadre de la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO.

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplètes



Favoriser l'utilisation de SACS RÉUTILISABLES et d'autres contenants durables

Dans une perspective de réemploi, on cherche à encourager l'utilisation de sacs et de contenants plus durables.

Mesure 7 :

Offrir à la clientèle des alternatives durables aux sacs d'emplètes uniservices. Les alternatives les plus courantes sont les bacs de transport et les sacs en tissu ou en plastique durable.

Mise en œuvre :

Les détaillants

Mesure 8 :

Sensibiliser la clientèle à l'utilisation de sacs et de bacs durables.

Mise en œuvre :

Les détaillants

Mesure 9 :

Faire connaître les mesures et les incitatifs (ristournes, programmes de récompense ou autres) pour la clientèle qui utilise ses propres sacs ou bacs durables.

Mise en œuvre :

Les détaillants

2. Objectifs et mesures

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplètes



Encourager le RÉEMPLOI des sacs d'emplètes uniservices

Bien qu'ils soient généralement considérés comme des sacs à usage unique, les sacs d'emplètes uniservices offrent plusieurs possibilités de réemploi. Il est opportun d'encourager plusieurs utilisations de ceux-ci avant leur disposition finale.

Mesure 10 :

Sensibiliser la clientèle au réemploi des sacs uniservices.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans le cadre de la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO.

Mesure 11 :

Faire connaître les mesures et les incitatifs (ristournes, programmes de récompense ou autres) pour la clientèle qui réutilise ses sacs d'emplètes uniservices.

Mise en œuvre :

Les détaillants.

Favoriser la *RÉCUPÉRATION* et le *RECYCLAGE* des sacs d'emplettes

En fin de vie, les sacs offrent un bon potentiel de recyclage. Les mesures à mettre en place doivent favoriser la récupération des sacs d'emplettes et leur recyclage.

Mesure 12 :

Encourager les citoyens à déposer au recyclage les sacs recyclables et les éduquer quant à la façon appropriée de récupérer les sacs de plastique recyclables, soit en inversant le sac pour en retirer les autres matières et en mettant les sacs dans un sac.

Mise en œuvre :

RECYC-QUÉBEC et ÉEQ dans le cadre de la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO, en collaboration avec les détaillants et l'ACIP

Mesure 13 :

Dans le respect des normes applicables, privilégier l'utilisation de sacs à contenu recyclé et recyclables, et divulguer clairement cette information sur les sacs.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et l'ACIP

Assurer un effort d'INFORMATION, de SENSIBILISATION et d'ÉDUCATION constant à l'égard des bonnes pratiques

Outre les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation identifiées précédemment, d'autres mesures doivent être mises en place afin de maximiser les retombées du Code volontaire de bonnes pratiques.

Mesure 14 :

Développer un visuel sur la question des sacs d'emplettes et intégrer cette dernière à la campagne nationale VOTRE VOIX ÉCOLO.

Mise en œuvre :

ÉEQ, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC

Mesure 15 :

Encourager l'utilisation du visuel développé pour la campagne VOTRE VOIX ÉCOLO aux points de vente pour sensibiliser la clientèle aux bonnes pratiques à l'égard des sacs d'emplettes.

Mise en œuvre :

Les détaillants, en collaboration avec ÉEQ

Mesure 16 :

Faire la promotion des cas à succès via les médiums d'information des partenaires (sites Internet, bulletins électroniques, etc.)

Mise en œuvre :

Les associations de détaillants, ÉEQ et RECYC-QUÉBEC

3. Suivi et reddition de comptes

Plusieurs moyens seront utilisés pour assurer la mise à jour du Code volontaire de bonnes pratiques et pour mesurer les résultats de son application.

Mesure 17 :

Sonder la population sur les changements de comportements adoptés suite aux initiatives des partenaires qui ont adopté le Code volontaire de bonnes pratiques

Mise en œuvre :

ÉEQ, en collaboration avec RECYC-QUÉBEC

Mesure 18 :

Réaliser annuellement, avec la collaboration des détaillants, des échantillonnages aux points de vente, comme des sondages et des audits, afin d'évaluer l'impact de certaines mesures ponctuelles mises en place par les détaillants.

Mise en œuvre :

ÉEQ et RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec les détaillants

Mesure 19 :

Évaluer annuellement, en fonction des ressources et des moyens disponibles, l'adhésion des détaillants au Code volontaire de bonnes pratiques et présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un bilan intérimaire des actions entreprises.

Mise en œuvre :

Les associations de détaillants

Mesure 20 :

Présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs un bilan de l'impact du Code volontaire de bonnes pratiques au plus tard trois mois après la fin de la période d'application, soit au 30 juin 2012.

Mise en œuvre :

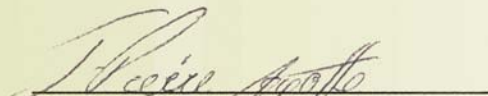
Les associations de détaillants, RECYC-QUÉBEC et ÉEQ

Code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes

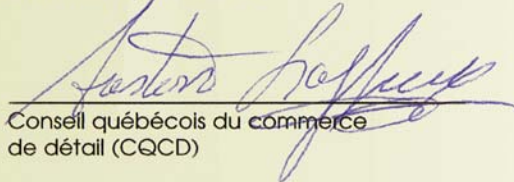
Signataires du code volontaire de bonnes pratiques
sur l'utilisation des sacs d'emplettes



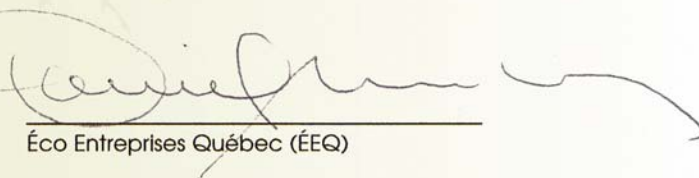
Association des détaillants en alimentation
du Québec (A.D.A.)



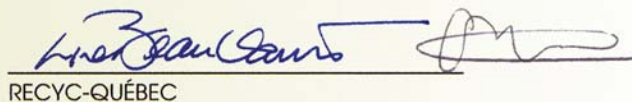
Conseil canadien des distributeurs
en alimentation (CEDA)




Conseil québécois du commerce
de détail (CQCD)



Éco Entreprises Québec (ÉEQ)



RECYC-QUÉBEC



**A.D.A. (Association des détaillants
en alimentation du Québec)**
300, rue Léo-Pariseau, bur. 1100
Montréal (Québec) H2X 4C1

**CCDA (Conseil canadien des distributeurs
en alimentation)**
6455, rue Jean-Talon est, bur. 402
Saint-Léonard (Québec) H1S 3E8

**CQCD (Conseil québécois
du commerce de détail)**
630, rue Sherbrooke Ouest, bur. 910
Montréal (Québec) H3A 1E4

Éco Entreprises Québec
1600, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 600
Montréal (Québec) H3H 1P9

RECYC-QUÉBEC
Siège social
420, boul. Charest Est
Bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4

Bureau de Montréal
7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2





Éco Entreprises Québec

1600, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9
Tél. : 514 987-1491 Téléc. : 514 987-1598
www.ecoentreprises.qc.ca